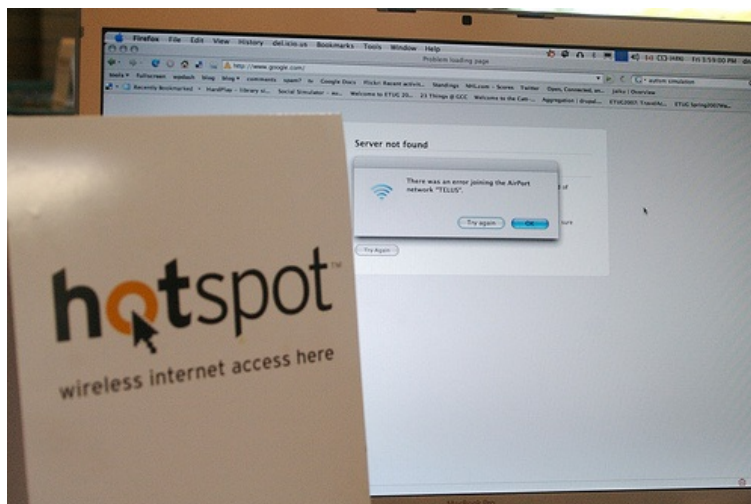


L'INTERNATIONALE HADOPIENNE...

LE 4 MARS 2010 STÉPHANE FAVEREAUX

Dans un mouvement désormais de plus en plus étendu à l'Europe, de la Suisse à l'Angleterre en passant par la Belgique et la liberticide France, Hadopi n'en finit plus de mettre au monde des rejets illégitimes visant toujours plus à porter atteintes aux libertés sur le Net.



Dans un mouvement désormais de plus en plus étendu à l'Europe, de la Suisse à l'Angleterre en passant par la Belgique et la liberticide France, Hadopi n'en finit plus de mettre au monde des rejets illégitimes visant toujours plus à porter atteintes aux libertés sur le Net. Dernier petit bâtard légaliste en date : la perfide Albion le sera de plus en plus elle qui, dans un mouvement unificateur avec ses voisins européens souhaite filtrer les hotspots...

Le wifi ouvert va vite devoir la fermer... A l'instar du Net en général, si la portée des dispositifs légaux poursuit sa route inexorable, ils lutteront contre la Netopie et l'anarhiste lambda revendiquant ses libertés sur ce réseau mondial, par définition difficilement contrôlable.

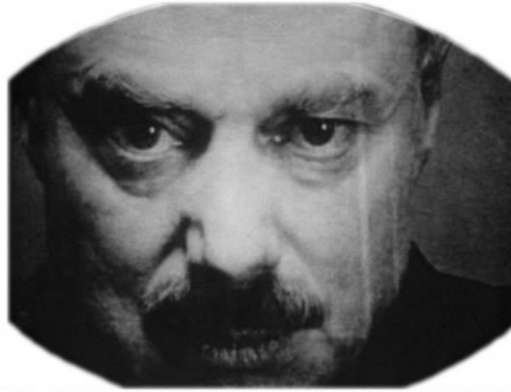
Pourtant, à en croire les vellétés des législateurs, prendre des prétextes criminels pour légiférer demeure pertinent et nécessaire. Faire taire un espace de libertés, d'expression, où les opinions s'expriment largement apparaît plus que jamais fondamental pour éviter les buzz délétères.

De fait, donc, le Royaume Uni ne s'attaquera pas directement aux Pirates du Web mais plutôt aux abonnés en mettant en place sa version anglaise de la riposte graduée. Ne sachant pas bien où donner de la matraque, les projets de loi préfèrent taper large, tirer dans le tas, au cas où... En balançant des milliers de mails, en coupant de milliers de connexions jour après jour, avec un peu de bol, on finira bien par choper un vilain criminel diffusant deux chansons de Chantal Goya et portant atteinte à la création française, ou anglaise, en l'occurrence.

Le propriétaire de l'accès internet libre, ce fameux hotspot, deviendra donc coupable, lui aussi. Bibliothèques, écoles, universités, entreprises seront donc en première ligne. Il sera coupable de n'avoir pas sécurisé son accès. Mais... le but d'un hotspot libre n'est-il pas justement d'être libre pour permettre aux internautes d'avoir accès au web où que l'on soit ?

Comment réagiront Free et SFR wifi avec leurs propres hotspots, si tant est que la France s'amuse à prendre les mêmes mesures ? Se dénonceront-ils eux-mêmes aux autorités dans une réelle volonté suicidaire de constater que sur leurs Hotspots les téléchargements sont illégaux, et de transmettre à la justice les informations permettant de confondre les pieds nickelés du Web ? Sécuriseront-ils à outrance ?

LOI HADOPI



**LE GOUVERNEMENT VEUT VOUS METTRE
SOUS ECOUTE PERMANENTE !
L'ACCEPTEZ-VOUS ?**

De plus, s'attaquer aux abonnés est tellement facile pour une justice qui nulle part ne se donne les moyens d'agir ! Pas de perquisitions, pas de disques durs à fouiller, pas d'interrogatoires. Présumer quasiment coupable est tellement plus simple. Si on devait mettre en taule tous les téléchargeurs d'au moins un fichier illégal, autant construire tout de suite des murs autour du pays, des villes, on ne sait jamais et planter un drapeau Chinois sur l'Elysée ou sur Buckingham, ce serait plus rapide.

J'ai toujours eu envie de n'être coupable de rien et d'être lourdement condamné au motif qu'il n'y a pas de motif. La justice est tellement logique qu'elle en devient anti-démocratique et anticonstitutionnelle dans les faits ! Belle régression vers un régime merveilleusement libre et émancipant les peuples.

Les flics aux carrefours des proxys, aux ronds-points des torrents, ça vous décore agréablement un paysage d'une nation libre. Autant qu'un nain de jardin... avec la même pertinence décorative et la même présence délicieusement rassurante. Le Tonfa virtuel fera peut-être moins mal que la matraque IRL mais elle fera au moins autant si ce n'est plus de dégâts sur les citoyens surveillés.

Pour revenir sur les terres d'Elizabeth 2, le *Department for Business Innovation & Skills*, le BIS, se demande si tout organisme d'Etat ou privé laissant libre d'accès son hotspot ne deviendrait pas de fait un FAI... ou s'il doit rester simple abonné. S'il est FAI, il lui faut balancer les IP des connectés à son spot, sinon, une bibliothèque pourra se voir couper l'accès au Net, ce qui est somme toute parfait pour empêcher l'accès à l'information, idem dans une école, une université ou une entreprise.

Sans être parano, tout cela s'assimile aussi à une réelle volonté de mettre sous contrôle les échanges d'infos ou simplement l'accès à l'information. Belle démonstration de potentielle censure par destination de la part des démocraties.

Autre tendance de cette loi : ne créer aucune exemption pour ne pas favoriser l'installation de faux hotspot destinés uniquement au téléchargement illégal... ou de l'usage de la paranoïa et de la présomption de culpabilité révèle **Zdnet.UK** dans un **document** troublant, inquiétant.

Qui plus est, puisque pour éviter tout problème, il faut faire reculer le Net de 10 ans, il serait envisagé de configurer les firewalls pour interdire l'accès au P2P, aux sites intégrant du Flash, etc. De quoi permettre aux internautes de vivre l'ère délicieuse du Web 1.0...

Pendant ce temps là... en France...

... Hadopi laisse une relative ouverture aux Hotspots. La riposte graduée s'appliquera en dernière mesure mais il sera, au préalable, possible de sécuriser la connexion sous l'égide de dispositifs officiels signés Hadopi.... Cela évitant au final de couper les Hotspots d'entreprises ou d'institution... Pour une fois, la mesure semble pertinente... mais la sécurisation étant floue, et la liste blanche de la commission hadopi autant sélective que restrictive... il va de soi que les possibilités d'accès seront excessivement bornées...

Hadopi montre une fois encore ses limites... Hadopi montre encore une fois qu'elle s'avère inapplicable... faudra-t-il flicker chaque réseau ouvert pour vérifier ce que chaque internaute y fait ? Le nombre de site consultés, le nombre de connexion aux hotspots par

jour, par heure, augmentant constamment, la surveillance devient pratiquement impossible.

Le législateur risque de se voir confronté à cet état de fait très rapidement, y compris sur des réseaux domestiques non sécurisés, ce qui sera un élément à charge de plus contre ce dispositif sécuritaire inique, infondé, inapplicable à ce jour faute de décret d'application.

Résister à cette loi est donc toujours d'actualité. /-)

Illustration Flickr CC **d'arcy norman**

JACK
le 4 mars 2010 - 10:01 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK 

Jack est fier de vous Pirates ^^!

VOUS AIMEZ  0 VOUS N'AIMEZ PAS  0 [LUI RÉPONDRE](#)